

**Délibération n°260046**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

**Secrétaire de séance** : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**CRÉATION D’UN POSTE PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

*Le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant et qu’il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant le départ prochain à la retraite d’un agent occupant un emploi d’Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet, affecté au service de restauration scolaire et à l’entretien des locaux, avec une radiation des effectifs prévue avant la fin de l’année 2026 ;*

*Considérant que cet agent n’exerce plus ses fonctions depuis plusieurs mois pour raison de santé et qu’il a été nécessaire d’assurer partiellement son remplacement afin de garantir la continuité du service ;*

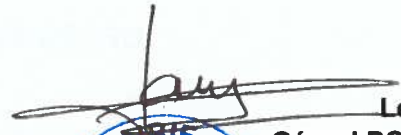
*Considérant l’organisation actuelle du service et la nécessité de maintenir les besoins permanents liés à la restauration scolaire et à l’entretien des locaux ;*

Le Maire propose à l’assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, la création d’un emploi permanent d’Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup>, affecté au service de restauration scolaire et à l’entretien des locaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, un emploi permanent d’Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35<sup>ème</sup> ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d’inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**



**Le secrétaire de séance,  
Alexis BRU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**